

DEPARTEMENT DE L'AUDE
CANTON DE QUILLAN

COMMUNE DE PEYREFITTE DU RAZES

Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal n°2026/001

Nombre de membres
En exercice : 07
Présents : 05
Votants : 07

Séance du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 21h00 le Conseil municipal de la commune de PEYREFITTE DU RAZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. TISSEYRE Jacques, Maire.

Présents : MM. Ferrié, Blanchard, Martinez, Postel-Gaouar.

Absents : Mme Sergent (pouvoir à Mme Postel-Gaouar), M. Tisseyre G. (pouvoir à M. Tisseyre J..

Madame FERRIE Manuella a été désignée secrétaire.

Date convocation :
27 /05/2026

Objet : délibération fixant le règlement du cimetière et les tarifs d'attribution ou de renouvellement d'une concession

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :



- D'APPROUVER les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé (I) afin de régir les comportements, travaux, tarifs et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- DE DIRE que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

